

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Tanvol – Chemin de la Regotière

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux d'eau potable

VU la demande de l'entreprise CHOLTON en date du 04/06/2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation des véhicules sera interdite à compter du 19 juin 2025 pour une durée de 6 mois. Une déviation sera mise en place par la RD 996 (Route de Marboz) et la RD 1083 (Route de Strasbourg).

**Article 2** L'accès sera maintenu pour les riverains, les cars scolaires et les véhicules d'intérêt général.

**Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. PRIVAT joignable au 0477296110

**Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- CHOLTON
- Transports Rubis
- GBA Pôle déchets
- Pompiers
- Services de Police

VIRIAT, le 12/06/2025

Le Maire,  
Bernard PERRET

